



TOUTE LA VÉRITÉ SUR « LE SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE PAR POINTS »

TOUS À PARIS LE 21 SEPTEMBRE POUR LE RETRAIT DU PROJET MACRON/DELEVOYE

NON AU RÉGIME UNIVERSEL, OUI AU MAINTIEN DES 42 RÉGIMES EXISTANTS !

Le 18 juillet dernier, Jean-Paul Delevoye a présenté son rapport, visant à mettre en oeuvre dès 2025 le « système universel de retraite par points ».
L'objectif du projet Macron/Delevoye est de mettre en place ce dont rêve le patronat depuis toujours :

- ▶ Baisser le montant de toutes les pensions, en supprimant les 42 régimes de retraite existants, dont le régime général et les régimes complémentaires ;
- ▶ Détruire le Code des pensions civiles et militaires, ainsi que les régimes spéciaux, c'est-à-dire tout ce qui est rattaché à un statut et aux droits collectifs qui lui sont liés.

Le gouvernement organise dès septembre nombre de « concertations ». La confédération **FO** a raison d'affirmer qu'elle n'ira pas « négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants », ni « cautionner une mécanique qui demain donnera aux gouvernements futurs tous les pouvoirs » (Yves Veyrier, secrétaire général de la confédération **FO**, AFP du 20 juillet 2019).

Le rapport de forces s'engage : tous à Paris le 21 septembre !



“

Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.

Grand oral de François Fillon, candidat à « la primaire de la droite », devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)

■ UN SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS, COMMENT ÇA MARCHE ?

PLUS TON SALAIRE EST ÉLEVÉ, PLUS TU AS DE POINTS... SANS AUCUNE GARANTIE SUR LE MONTANT DE TA PENSION !

Avec le système actuel

LE RÉGIME DE RETRAITE EST À PRESTATIONS DÉFINIES

▶ La pension constitue un revenu de remplacement. C'est la raison pour laquelle celle-ci est adossée aux salaires, sans dépendre ni de l'espérance de vie, ni de la situation économique, ni du nombre de retraités...

▶ La pension est un droit calculé sur les 25 meilleures années (salarié du privé) ou sur les 6 derniers mois (régimes spéciaux et fonctionnaires) de sa carrière. Le calcul de la pension peut être connu à tout moment, en multipliant le salaire moyen de référence par un taux, lui-même déterminé par le nombre de trimestres acquis.

▶ Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées (maternité, chômage, enfants...), sont des droits pris en charge, selon les cas, par la Sécurité sociale, les caisses des régimes spéciaux ou l'État.

Avec le système « universel »

RIEN NE GARANTIRA LE MONTANT DES PENSIONS

▶ La seule chose connue sera le nombre de points achetés. Le montant de la pension sera calculé selon le nombre de points acquis sur toute la carrière, multiplié par la valeur de service du point en vigueur au moment de calculer la retraite.

▶ Les valeurs d'acquisition et de service du point pourront être modifiées chaque année par le gouvernement, en fonction d'une estimation de l'espérance de vie, de la conjoncture économique, de la situation financière du régime... Il en sera de même pour tous les paramètres d'ouverture des droits (âge légal, taux plein, etc.).

▶ Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées, seront exclusivement financés par l'impôt. Ils ne seront plus des droits acquis et seront modifiables à tout instant par le gouvernement.

1 L'objectif du projet Macron/Delevoye : Baisser le montant des pensions

Avec le « système universel », le gouvernement fera ce qu'il voudra !

« Le Gouvernement pourra présenter au parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés), ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite), etc. [...] il sera toujours libre de proposer tout projet de réforme ayant des coïncidences sur les équilibres financiers du système de retraite. » (page 90)

■ UNE ENVELOPPE CONSTANTE...

Le rapport s'alarme de l'augmentation du nombre de retraités. Dans le même temps, il met en place un système à « enveloppe constante » et une « règle d'or d'équilibre ». Le calcul est assez simple : **avec plus de retraités pour un même niveau de recettes et de dépenses, les montants de nos retraites ne pourront que baisser !**

■ BAISSÉ MÉCANIQUE DES PENSIONS

Le calcul sur la totalité de la carrière, et non plus sur les meilleures années, entraînera automatiquement une baisse drastique des retraites. Cela imposera aux salariés de travailler plus longtemps pour bénéficier d'une retraite leur permettant de vivre.

2 Chiffres non actés, exemples bidons, comparaisons truquées : Un rapport fondé sur du vent

■ DES CHIFFRES NON ACTÉS AVANT 2024

Toutes les démonstrations du rapport Delevoye tournent autour de deux valeurs : une valeur d'achat du point à 10,00 € et une valeur de service du point à 0,55 €, soit un « rendement » de 5,5 %.

Dans les faits, nul n'en sait rien. Le rapport indique que « le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors ». C'est la démonstration que dans ce système « universel », rien n'est garanti... pas même leurs exemples !

■ UN « RENDEMENT » FAIBLE

Le « rendement » du point à 5,5 %, tel qu'il est mentionné dans le rapport Delevoye sans donc être à ce jour confirmé, est par ailleurs très faible. Pour 100,00 € cotisés, on n'en récupère ici que 5,50 € pour le calcul de la pension...

À titre indicatif, cela est inférieur au rendement pour l'année 2018 de régimes complémentaires fonctionnant selon un système de points, tels que l'ARRCO ou l'IRCANTEC.

■ DES PRÉVISIONS PEU CRÉDIBLES

En 2017, le Conseil d'orientation des retraites (COR), dont les projections servent de support au rapport Delevoye, indiquaient que les retraites n'étaient pas déficitaires. En 2019, le même COR découvre finalement - ou opportunément - que notre système de retraite aurait un besoin de financement de 7 à 14 milliards d'euros... Crédible ?

■ DES EXEMPLES TRUQUÉS

Les exemples et les cas types sur lesquels s'appuie le rapport Delevoye sont pipeautés, afin de noircir le tableau actuel et présenter le nouveau système sous un jour favorable. Globalement, l'archétype utilisé est un(e) salarié(e) à la carrière linéaire, sans interruption, sans enfant, jamais malade, ayant commencé à travailler à l'âge de 22 ans. Les données sont invérifiables, voire truquées, comme l'a relevé la presse estivale. Pourtant, même dans ce cadre biaisé, ce n'est souvent qu'à l'âge de 66 ans que le nouveau système laisse apparaître des « gains ». Des études démontrent surtout des pertes importantes pour les salariés (voir encadrés).



- 442 €
par mois

En partant à la retraite à 62 ans, un salarié touchant un salaire brut de 1975 €, percevrait une pension de 1 481 € (régime général + complémentaire, sur la base du taux moyen de remplacement de 75 % retenu en 2015 par la Drees) contre 1 039 € avec le nouveau système. En partant à 64 ans, il perdrait 326€ par mois... (source Mediapart)



«

L'intention c'est de présenter le projet de réforme comme étant mieux que ce qu'il se passe aujourd'hui. Au mieux c'est de l'incompétence, au pire c'est de la manipulation.

Philippe Pihet,
Secrétaire confédéral
au Secteur des Retraites,
de la Prévoyance complémentaire

Exemple de Claire - Employée dans une PME

Aujourd'hui, une femme salariée du privé ayant commencé à travailler à 23 ans, mère de deux enfants, bénéficierait du taux plein à 62 ans.

Demain, 64, 65, 66, 67, 68, 69, **70 ans ?**



3

La retraite à 64 ans, c'est NON ! Avec le « système universel de retraite par points », ils iront cracher sur nos tombes



■ L'HYPOCRISIE DU MAINTIEN DE L'ÂGE LÉGAL À 62 ANS

Partir à la retraite à 62 ans n'ouvrira pas droit au taux plein. Pour cela, il faudra partir à un âge dit « *d'équilibre du système* », susceptible d'être repoussé de génération en génération. Dans le rapport, cet âge « *du taux plein* » est fixé à 64 ans...

Macron a depuis mis en avant la « *durée de cotisation* » plutôt que l'âge. **Cela revient au même ! Augmenter la durée de cotisation implique dans les faits de reporter l'âge de départ.**



■ « L'ÂGE DU TAUX PLEIN » OU LA TRAGÉDIE ANNONCÉE

Le rapport Delevoye prévoit une décote (ou malus) de 5 % par année « manquante » au regard de l'âge « *d'équilibre* » ou âge « *du taux plein* ».

Selon les termes du rapport, un salarié souhaitant partir à 62 ans perdrait ainsi 10 % de sa pension...

Aujourd'hui, 47 % des travailleurs en âge de faire valoir leurs droits à la retraite se situent hors de l'emploi, notamment pour des raisons de chômage, de rupture conventionnelle, de longue maladie ou d'invalidité. Les organismes payeurs, tels que la Sécurité sociale et Pôle Emploi, cesseront le paiement de leurs prestations à l'âge légal (62 ans). Ainsi, les salariés les plus fragiles seront condamnés à subir au minimum une amputation de 10 % sur leurs pensions !

■ NOUVEAU TRUCAGE CONCERNANT L'ÂGE MOYEN DE DÉPART

Pour justifier la mise en place d'un « *âge du taux plein* » à 64 ans, le rapport s'appuie sur le fait que l'âge moyen de départ à la retraite a été de 63,4 ans pour l'année 2018. Passons tout d'abord sur le cynisme qui consiste à s'appuyer sur les conséquences néfastes des contre-réformes menées depuis 1993 pour justifier celle-ci.

Relevons ensuite cette forme de mensonge par omission : le rapporteur a tout simplement décidé d'exclure le chiffre des départs anticipés. Ceux-ci abaissent à 62,7 ans l'âge moyen de départ à la retraite en France.

■ SUPPRESSION DES CATÉGORIES ACTIVES CERTAINS PLUS ÉGAUX QUE D'AUTRES

Les fonctionnaires relevant aujourd'hui de la « *catégorie active* » (notamment les aides-soignants et les agents de service qualifiés dans la fonction publique hospitalière ; les égoutiers dans la fonction publique territoriale...) perdront « *progressivement* » leurs droits à un départ anticipé. Il en sera de même pour les salariés relevant de certains régimes spéciaux (RATP, SNCF, électriciens gaziers...).

Seuls les personnels en « *uniforme* » garderont leurs « *spécificités* » (militaires, policiers...).

Tous les autres relèveront du compte professionnel de prévention (C2P) qui, au mieux, permet un départ anticipé de 2 ans, sans que l'on sache si ce sera par rapport à l'âge légal (62 ans) ou l'âge du taux plein (64, 65, 66 ans...).

À noter !

Dans les Pays de la Loire, 33,6 % des retraites attribuées en 2018 ont correspondu à des départs anticipés. Seuls 0,8 % relèvent de l'utilisation du C2P.

- 478 €

par mois

pour un enseignant

(source France Info)

Il existe près d'un million d'enseignants en France. Pas un seul n'apparaît cependant dans les simulations du rapport.

Pour cause, l'hémorragie sera particulièrement grave pour ce qui les concerne, car ils touchent peu de primes...

Au demeurant, pour les autres catégories de fonctionnaires, la prise en compte des primes ne compensera pas la perte du calcul sur les 6 derniers mois... Leur rémunération nette baissera également fortement, puisque toutes leurs primes seront soumises à cotisation.

Les attaques contre nos retraites depuis 1993

1993

■ Balladur

Passage de 37,5 à 40 annuités.

Calcul du salaire annuel de référence sur les 25 meilleures années, et non plus sur les 10 meilleures années.

2003

■ Fillon/Delevoye

Alignement des durées de cotisation du public et du privé.

Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41,5 annuités.

2010

■ Woerth

Report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

Report de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

2014

■ Hollande/Touraine

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités (génération 1973).

STOP !

EN FRANCE, L'ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ EST DE 64,1 ANS POUR LES FEMMES ET DE 62,7 ANS POUR LES HOMMES...

Emmanuel Macron a réaffirmé qu'il était normal de partir à la retraite plus tard, puisque l'on vivait plus longtemps... Dans les faits, pour l'année 2016, l'espérance de vie en bonne santé a été en France de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes (statistiques Eurostat). **Et l'on devrait partir à la retraite après 64 ans ?**



- 247 €
par mois

Un salarié du privé payé au SMIC perdrait 122,69 € de pension par mois avec le nouveau système.

Un salarié touchant 1,5 fois le SMIC perdrait quant à lui mensuellement 184,05 €...

Un cadre disposant d'un salaire annuel brut de 40 524 € perdrait pour sa part 247 € par mois (source Capital).

Ils prennent notre argent pour le jouer au casino !

► Le rapport prévoit de récupérer les réserves des caisses de retraite, constituées exclusivement de nos cotisations, pour les placer sur les marchés financiers et financer l'économie française !

► La baisse programmée des retraites ouvre la porte à la capitalisation pour ceux qui en ont les moyens. La preuve : le décret du 1^{er} août 2019 encourage les plans d'épargne retraite (loi Pacte).

■ ARRÊT SUR MIRAGES

Le « système universel » rééquilibre les pensions, notamment pour les salariés aux carrières heurtées.

Faux !

Le calcul sera effectué sur toute la carrière – et non sur les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois. Dans un « système universel par points », les périodes non ou faiblement cotisées tireront nécessairement vers le bas le montant définitif des pensions.

Le « système universel » rééquilibre les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes. **Faux !**

Le montant de sa retraite dépendra en partie du nombre de points que le salarié aura pu acheter : plus son salaire est élevé, plus il aura de points.

Dès lors, le « système universel » va accroître toutes les inégalités existantes, notamment entre les hommes et les femmes.

4 Un système « plus juste », « plus équitable », « plus solidaire »... Faut-il en rire ou en pleurer ?



■ LE « MINIMUM DE RETRAITE À 85 % DU SMIC NET » : UN PUR SLOGAN PUBLICITAIRE

Il s'agit d'une des mesures phares du projet Macron/Delevoye, destinée à tromper l'opinion. Selon la propagande mise en oeuvre autour de ce « *minimum à 85 % du SMIC net* », cette mesure permettrait de valoriser les pensions les plus basses, celles des travailleurs les plus fragiles, aux carrières « heurtées », en particulier les femmes... **Or, seuls les salariés ayant effectué une carrière complète pourront bénéficier de ce taux à 85 %, ce qui va de facto exclure beaucoup de monde.**

Comment fera-t-on valoir une carrière complète ? C'est toute l'ironie de l'histoire. Pour ce faire, le « *système universel par points* » ne fonctionnera plus par points, mais par... annuité ! Le salarié devra avoir validé 43 annuités, selon le calcul suivant : 1 année = 600 SMIC horaires (soit 4 trimestres actuellement).

Par ailleurs, le salarié devra atteindre l'âge du taux plein, soit au mieux 64 ans...

■ PENSIONS DE RÉVERSION : DU VEUVAGE AU SERVAGE

En 2018, 4,4 millions de personnes ont perçu une pension de réversion. Un quart d'entre elles – soit 1,1 million de personnes, dont 96 % de femmes – ne disposent pas d'autres revenus pour vivre (chiffres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - Drees).

Aujourd'hui, suite au décès de son ou de sa conjoint(e), l'examen du droit d'un ou

d'une salarié(e) du privé est réalisé dès l'âge de 55 ans.

Pour les fonctionnaires, ce droit est ouvert sans condition d'âge.

Dans nombre de régimes spéciaux, ce droit est également ouvert avant 55 ans. Le projet Macron/Delevoye prévoit que toute pension de réversion ne pourra être versée qu'à compter de 62 ans, **soit 7 ans plus tard pour un salarié du privé !**